

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 12 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE (arrivé à 20h08), adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés :

M. Mickaël HAUSSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND,
Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON.

Était absent et excusé : M Sébastien KOSLOFF.

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 11 Nbre de votants : 13
Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N°20250617 - 03 - OBJET : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20221004-05 en date du 04 octobre 2022 créant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à durée hebdomadaire de 24,74/35^{ème}.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la réorganisation des services périscolaires et de l'entretien du Centre d'accueil, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique à temps non complet en charge de l'aide à la cantine scolaire, l'entretien de la cantine scolaire et du Centre d'accueil.

Cette modification n'étant pas assimilée à une suppression d'emploi car elle est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du CDG 14.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter à compter du **01 septembre 2025** de 24,74 heures (temps de travail initial) à **26,35 heures** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 5 « abstention » (Guillaume DUJARDIN, Georges LÉVÈQUE, Karine FRANCOIS, Philippe LEMARDELÉ, Jean Marie MAHIEU) **DÉCIDE :**

→ **d'adopter** la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à **26,35/35^{ème}** à compter du **01 septembre 2025**.

→ **de modifier** ainsi le tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 30 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.




Les secrétaires de séance,

Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU.


